

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

Bégin, le 7 septembre 2021

PROCES-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 7 septembre 2021 à 19h30, à la salle du conseil du Centre municipal, sous la présidence de M. Gérald Savard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Romain Tremblay	conseiller au siège no 1 ;
M. Mario Samson	conseiller au siège no 2 ;
M. Ghislain Bouchard	conseiller au siège no 4 ;
M. Stécy Potvin	conseiller au siège no 3 ;
M. Alexandre Germain	conseiller au siège no 5 ;
Mme Caroline Audet	conseillère au siège no 6 ;

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron	directrice générale - secrétaire-trésorière.
-----------------------	--

ORDRE DU JOUR

- 1.00 Mot de bienvenue ;
- 2.00 Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 3.00 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 2 août 2021 ;
- 4.00 Approbation des comptes ;
- 5.00 Correspondance ;
- 6.00 Appui au projet-pilote « Service de garde en milieu de vie » ;
- 7.00 Réfection du plancher caserne – appropriation au fonds réservé PMU et acceptation d'une soumission – Peinture LSB ;
- 8.00 Autorisation au responsable de l'application du règlement sur les animaux et du Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens de soumettre à l'examen d'un vétérinaire le chien dont le propriétaire est domicilié au 224, 2^e Rang est, afin que son état et sa dangerosité soient évalués ;
- 9.00 Dossier urbanisme - 411, chemin Bouchard ;
- 10.00 Acceptation d'une entente de services – Produits énergétiques GAL ;
- 11.00 Attribution d'un budget de réalisation – Projet Journée de la Culture ;
- 12.00 Demande au MTQ – ligne double - cotes près des Portes Bégin ;
- 13.00 Autorisation d'aller en appel d'offres pour vente de divers équipements et matériaux (portes de garage, bois, compresseur) ;
- 14.00 Rapport des comités ;
- 15.00 Divers :
 - 15.01 Ponceau 5^e rang – Autorisation ;
 - 15.02 Autorisation d'un budget additionnel de 9 555\$ - Réfection regard et pluvial rues Brassard et Lemieux ;
 - 15.03 Autorisation d'achat d'un compresseur ;

- 16.00 Période de questions ;
17.00 Levée de la séance ordinaire.

1.00 MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière, Monsieur le maire demande son adoption.

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-179 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire-trésorière.

Il est également convenu de laisser ouvert l'item « divers ».

Adoptée

3.00 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE DU 2 AOÛT 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-180 **APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE DU 2 AOÛT 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson;
APPUYÉE PAR M. Stécy Potvin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que les minutes de la séance ordinaire du 2 août 2021 soit adoptée telle que rédigée par la secrétaire-trésorière et directrice générale.

Adoptée

4.00 APPROBATION DES COMPTES

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-181 **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Bouchard;
APPUYÉ PAR M. Mario Samson;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que soit autorisé les déboursés du fonds général de la Municipalité de Bégin pour une somme de 233 298.80 \$ qui se détaille de la façon suivante :

Administration :	5 440.39 \$
Projets spéciaux :	58 726.23 \$
Loisirs/sports/culture :	4 427.64 \$
Voirie/urbanisme :	119 281.62 \$
Eau/égout/déchets :	9 486.48 \$
Service incendie/ sécurité publique :	35 936.44 \$
Incompressibles :	7 419.00 \$
Facture Nord-Flo :	2 719.15 \$
Emprunt développement domiciliaire :	intérêts : 4 754.30 \$ Capital : 23 400.00 \$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à en faire le paiement.

**MME MIREILLE BERGERON,
DIRECTRICE GÉNÉRALE.**

Adoptée

5.00 CORRESPONDANCE

1. Reçu le 5 août 2021 par courriel une lettre du ministère de la Sécurité publique nous indiquant effectuera à compter du mois de septembre des inspections des services de sécurité incendie pour les thèmes suivants : ententes intermunicipales d'entraide, protocoles de déploiement et formation des pompiers et des officiers.
2. Reçu le 23 août 2021, une lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay nous transmettant copie certifiée conforme de la résolution C-21-243 relativement au règlement 21-365 de notre municipalité.
3. Reçu le 24 août 2021, par courriel, une lettre du ministère de la Sécurité publique nous informant que l'ouverture de centres d'hébergement d'urgence est maintenant autorisée en palier vert.

6.00 APPUI AU PROJET-PILOTE « SERVICE DE GARDE EN MILIEU DE VIE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-182
APPUI AU PROJET-PILOTE « SERVICE DE GARDE EN MILIEU DE VIE »**

ATTENDU QUE le CPE.BC des lutins a élaboré le projet-pilote « Service de garde en milieu de vie ». Un projet en faveur de la rétention et du recrutement des responsables d'un service de garde en milieu familial au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le projet vise à répondre aux besoins des familles et des RSG en diversifiant et en augmentant l'offre de service de garde sur le territoire de la municipalité de Bégin ;

ATTENDU QUE le CPE.BC des lutins souhaite obtenir un appui pour le projet « Service de garde en milieu de vie » permettant ainsi une solution rapide au manque de place en service de garde éducatif à l'enfance et au manque de responsables d'un service de garde en milieu familial ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;

APPUYÉ PAR M. Romain Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal appui le projet-pilote « Service de garde en milieu de vie ». ;

Adoptée

7.00 RÉFECTION DU PLANCHER CASERNE – APPROPRIATION AU FONDS RÉSERVÉ PMU ET ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – PEINTURE LSB

Ce point a été reporté à une réunion subséquente.

8.00 AUTORISATION AU RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX ET DU RÈGLEMENT PROVINCIAL D'APPLICATION DE LA LOI VISANT A FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS DE SOUMETTRE À L'EXAMEN D'UN VÉTÉRINAIRE LE CHIEN DONT LE PROPRIÉTAIRE EST DOMICILIE AU 224, 2^E RANG EST, AFIN QUE SON ÉTAT ET SA DANGÉROSITÉ SOIENT ÉVALUÉS

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-183

AUTORISATION AU RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX ET DU RÈGLEMENT PROVINCIAL D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS, DE SOUMETTRE À L'EXAMEN D'UN VÉTÉRINAIRE LE CHIEN DONT LE PROPRIÉTAIRE EST DOMICILIÉ AU 224, 2^E RANG EST, AFIN QUE SON ÉTAT ET SA DANGÉROSITÉ SOIENT ÉVALUÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin a reçu, le 4 août 2021, une plainte écrite concernant une agression par le chien dont le propriétaire est domicilié au 224, 2^e Rang Est ;

CONSIDÉRANT QUE la personne plaignante a dû se rendre à l'urgence de l'hôpital de Jonquière à la suite de cette agression en raison de blessures à la tête et au bras gauche ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens dont l'article 5 indique que lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, une municipalité locale peut exiger que son propriétaire le soumette à l'examen d'un médecin vétérinaire qu'elle choisit afin que son état et sa dangerosité soient évalués ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du Règlement provincial mentionne que la municipalité locale avise le propriétaire du chien, de la date, de l'heure et du lieu où il doit se présenter avec le chien pour l'examen ainsi que des frais qu'il devra déboursier pour celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 20-344 concernant les animaux sur le territoire de la municipalité de Bégin spécifie à la section 8 que tout propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien doit enregistrer, numéroter, décrire et licencier ce dernier, et ce à chaque année avant le 1^{er} mars ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE M. Martin Bouchard, domicilié au 224, 2^e Rang est à Bégin, propriétaire du chien responsable de l'agression du 5 juillet dernier se présente, avec ledit chien, pour une évaluation de son état et de sa dangerosité au rendez-vous fixé au préalable par le responsable de l'application du Règlement provincial en fonction des disponibilités des deux parties. Ledit rendez-vous devra être fixé avant le 30 septembre 2021 ;

QUE les coûts de 450 \$ plus les taxes applicables de cette évaluation soient aux frais du propriétaire du chien, M. Martin Bouchard ;

QUE le médecin vétérinaire choisi pour l'évaluation est Dr Hélène Hamilton de l'Hôpital vétérinaire Carcajou, située au 15, avenue du Pont Sud à Alma ;

QUE le rapport d'évaluation soit acheminé par le médecin vétérinaire à la Municipalité de Bégin ;

QUE M. Martin Bouchard procède également, d'ici le 30 septembre 2021, à l'enregistrement dudit chien auprès de l'administration municipale au coût de 20 \$ par année et ce, pour l'année 2021 et par la suite, avant le 1^{er} mars de chaque année pour les années subséquentes ;

QU'advenant le non-respect de ces obligations de la part du propriétaire du chien, la municipalité de Bégin entreprendra les procédures légales jugées nécessaires dans ce dossier.

Adoptée

9.00 DOSSIER URBANISME - 411, CHEMIN BOUCHARD

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-184

DOSSIER EN LITIGE – 411 CHEMIN BOUCHARD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin a reçu une plainte concernant la non-conformité du 411, chemin Bouchard ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une première inspection, le 3 août 2020, plusieurs éléments sont présents sur le terrain dont : un garage où semble être installé un petit salon, une toilette extérieure reliée à l'installation septique, un quai avec une base de béton dans la bande riveraine ainsi que deux roulottes branchées à l'installation septiques dont une avec patio ;

CONSIDÉRANT QUE le garage, le quai et la bécosse ont été construits sans permis et que les deux roulottes sont illégales ;

CONSIDÉRANT QUE qu'une lettre recommandée a été acheminé au propriétaire le 22 septembre 2020 afin que ce dernier régularise la situation ;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième inspection a été effectuée le 16 juillet 2021 et que les éléments suivants sont toujours présents sur le terrain soit : une roulotte avec patio branchée à l'installation septique, une toilette extérieure également branchée à l'installation septique, un garage de toile, un quai et un garage ;

CONSIDÉRANT l'envoi d'un avis d'infraction recommandé, le 21 juillet 2021, demandant une deuxième fois de régulariser tous les éléments non conformes avec un délai de 30 jours pour réaliser le tout ;

CONSIDÉRANT QU'après une troisième inspection effectuée le 2 août 2021, le garage construit sans permis et sans la présence d'un bâtiment principal est toujours présent ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est toujours sans réponse du propriétaire du 411, chemin Bouchard ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;

APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Bégin somme le propriétaire du 411, chemin Bouchard, à lui faire parvenir un engagement écrit comme quoi il se conformera aux règlements municipaux et ce, dans les délais prescrits dans cette résolution ;

QUE les demandes de permis complètes et officielles soient déposées avant le 1^{er} mai 2022 pour la construction du chalet et du garage ;

QUE la construction du chalet (bâtiment principal) soit débutée au 1^{er} juin 2022 ;

QUE le conseil municipal prendra les procédures légales nécessaires au respect des règlements municipaux si les termes de cette résolution ne sont pas respectés ;

QUE cette résolution soit acheminée par courrier recommandé au propriétaire du 411, chemin Bouchard.

Adoptée

10.00 ACCEPTATION D'UNE ENTENTE DE SERVICES – PRODUITS ÉNERGÉTIQUES GAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-185

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES – PRODUITS ÉNERGÉTIQUES GAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Bégin a demandé une offre de services auprès de l'entreprise Produits énergétiques GAL pour l'inspection pour la génératrice localisée à la station d'eau potable ;

ATTENDU QUE l'entreprise Les Produits énergétiques GAL Inc a soumis un prix de 571 \$ pour l'inspection annuelle et de 306 \$ pour le test avec banc de charge ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay ;

APPUYÉ PAR M. Mario Samson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de l'entreprise Les Produits énergétiques GAL Inc. d'un montant de 571 \$ plus les taxes applicables pour seulement l'inspection ;

Adoptée

11.00 ATTRIBUTION D'UN BUDGET DE RÉALISATION – PROJET JOURNÉE DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-186

ATTRIBUTION D'UN BUDGET DE RÉALISATION – PROJET LE TEMPS EN MOUVEMENT - JOURNÉE DE LA CULTURE

ATTENDU QUE la Municipalité de Bégin a demandé une aide financière à la MRC dans le cadre des Journées de la culture pour le projet « Le temps en mouvement » ;

ATTENDU QUE le montant accordée par la MRC du Fjord pour l'aide financière s'élève à 1 000 \$;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 1 600 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;

APPUYÉ PAR M. Romain Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise un montant de 600 \$ pour la réalisation du projet « Le temps en mouvement » dans le cadre des journées de la culture 2021 ;

QUE le montant accordé soit pris à même le budget de fonctionnement au poste budgétaire 02 19000 991.

Adoptée

12.00 DEMANDE AU MTQ – LIGNE DOUBLE - COTES PRÈS DES PORTES BÉGINOIS

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-187
DEMANDE AU MTQ – RALENTISSEMENT ET MODIFICATION D'UNE ZONE DE DÉPASSEMENT - ROUTE COLLECTRICE

ATTENDU la demande de citoyens afin de réduire la limite de vitesse à 70 Km/h à partir du 595 route Principale à Bégin et ce, jusqu'à la zone de 50 km/h à l'entrée du périmètre urbain de Bégin ;

ATTENDU qu'une partie située entre le 276 et le 520 route principale permet le dépassement dans ce même secteur ;

ATTENDU que la construction de nouvelles résidences (familles) en bordure de la route Principale augmente le risque d'accident dans ce secteur ;

ATTENDU que ce tronçon de route relève du ministère des Transports du Québec ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;

APPUYÉE PAR M. Romain Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la Municipalité de Bégin demande au ministère des Transports du Québec de procéder à une analyse de la situation afin de considérer une diminution de la limite de vitesse de 90 km/h à 70 km/h pour la portion de la route Principale à partir du 595 route Principale et ce jusqu'à la pancarte de 50 kilomètres à l'entrée du périmètre urbain de Bégin.

Que la Municipalité de Bégin demande au ministère des Transports du Québec de procéder à une analyse de la situation afin de remplacer la ligne pointillée entre le 276 et le 520 route Principale pour une ligne double.

Adoptée

13.00 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR VENTE DE DIVERS ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX (PORTES DE GARAGE, BOIS, COMPRESSEUR)

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-188
APPEL D'INTÉRÊT – PORTES DE GARAGE – PIÈCES DE BOIS

ATTENDU que le conseil municipal désire se départir de deux portes de garage et de diverses pièces de bois ;

ATTENDU que le code municipal permet à une municipalité de vendre un bien ;

ATTENDU qu'il y a lieu de l'offrir à la population par proposition d'offres ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;

APPUYÉ PAR M. Mario Samson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'autoriser Mme Mireille Bergeron, directrice générale à recevoir ces propositions d'achat pour les portes de garage et les pièces de bois.

Adoptée

14.00 RAPPORT DES COMITÉS

M. Alexandre Germain

M. Germain mentionne que la soirée de chasse ne se tiendra pas en 2021, mais qu'il y aura un petit concours sur Facebook. Il indique que la prochaine activité du comité de mobilisation sera pour l'Halloween.

M. Stécy Potvin

M. Potvin fait un suivi du projet « Place de la raconteuse » et explique l'ensemble du projet et sa vocation.

15.00 DIVERS

15.01 PONCEAU 5^E RANG – AUTORISATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-189

APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ – PONCEAU 5^E RANG

ATTENDU que la municipalité de Bégin doit procéder à l'ajout d'un ponceau dans le rang 5 ;

ATTENDU qu'un budget de 5 000 \$ est nécessaire à la réalisation de ce projet ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme. Caroline Audet ;

APPUYÉE PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'approprier un montant de 5 000 \$ à même le surplus accumulé pour l'ajout d'un ponceau au 5^e rang.

Adoptée

**15.02 AUTORISATION D'UN BUDGET ADDITIONNEL DE 9 555\$ -
RÉFECTION REGARD ET PLUVIAL RUES BRASSARD ET LEMIEUX**

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-190

**APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ D'UN BUDGET ADDITIONNEL –
RÉFECTION D'UN REGARD ET D'UN PLUVIAL - RUES BRASSARD ET
LEMIEUX**

ATTENDU que la municipalité de Bégin a déjà accordé un montant de 10 000 \$ par la résolution 21-06-144 pour la réfection d'un regard et d'un pluvial dans les rues Brassard et Lemieux ;

ATTENDU que le coût de la réalisation de ces deux travaux s'est élevé à 18 625.86 \$ plus les taxes applicables ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay ;

APPUYÉ PAR M. Mario Samson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'approprier un montant de 9 555 \$ à même le surplus accumulé pour la réfection d'un regard et d'un pluvial des rues Brassard et Lemieux.

D'autoriser le paiement de la facture de l'entreprise Construction Rock Dufour au montant de 18 625.86 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de ces travaux.

Adoptée

15.03 AUTORISATION D'ACHAT D'UN COMPRESSEUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-191

AUTORISATION D'ACHAT D'UN COMPRESSEUR

ATTENDU que le département de voirie a besoin d'un compresseur pour le garage municipal ;

ATTENDU que le coût d'acquisition du compresseur s'élève à 820 \$ plus les taxes applicables ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay ;

APPUYÉ PAR M. Mario Samson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'autoriser l'achat d'un compresseur au montant de 820 \$ plus les taxes applicables ;

Que la dépense soit appropriée au budget de fonctionnement au poste 02 19000 522.

Adoptée

16.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Caroline Tremblay

Mme Tremblay demande un suivi au niveau du projet de nouvelle école à Bégin.

Monsieur le Maire répond à cette question.

17.00 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-192
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain;

APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De lever la présente séance ordinaire à 20h00.

Adoptée

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GÉRALD SAVARD,
MAIRE.**

**MME MIREILLE BERGERON,
SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE.**